RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) nº 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 7 du 10 janvier 2009)

Page 21, à l'article 75, paragraphe 2, points a) et b):

au lieu de: «2. Les sections 2 et 3 du chapitre IV s'appliquent:

a) aux décisions rendues dans les États membres avant la date d'application du présent règlement pour lesquelles la reconnaissance et la déclaration constatant la force exécutoire sont demandées à partir de cette date;

b) aux décisions rendues à partir de la date d'application du présent règlement à la suite de procédures engagées avant cette date, dans la mesure où ces décisions relèvent, aux fins de la reconnaissance et de l'exécution, du champ d'application du règlement (CE) nº 44/2001.»

lire: «2. Les sections 2 et 3 du chapitre IV s'appliquent:

a) aux décisions rendues dans les États membres avant la date d'application du présent règlement pour lesquelles la reconnaissance et la déclaration constatant la force exécutoire sont demandées à partir de cette date;

b) aux décisions rendues à partir de la date d'application du présent règlement à la suite de procédures engagées avant cette date,

dans la mesure où ces décisions relèvent, aux fins de la reconnaissance et de l'exécution, du champ d'application du règlement (CE) nº 44/2001.»